Le rapport de la Commission de gestion au Parlement

Autor(en): **Auer, Felix / Bratschi, Heinz / Furgler, Kurt**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **29 (1982)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **08.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-367072

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Man muss sich daher fragen, ob der föderalistische Aufbau des Zivilschutzes im bisherigen Umfang aufrecht zu erhalten sei. Dies vor allem, wenn gutgemeinte Mahnungen vom Vater Bund in gewissen Kantonen in den Wind geschlagen werden sollten. Man wird ja sehen, ob nun beispielsweise die Mahnung der GPK bei jenen, die es angeht, einschlagen oder an ihnen herunterlaufen wird wie der Regen am Regenschirm. Fürs erste sollte der Mahnung mindestens dadurch etwas Nachdruck verschafft werden, dass der Bund wenigstens «Richtlinien» für die säumigen Kantone erlässt. Nützt auch das nichts, so wären diese Richtlinien auf dem Gesetzesweg in verbindliche Weisungen umzuwandeln, denen im Falle besonderer Bockbeinigkeit mit subventionspolitischen Massnahmen Nachachtung zu verschaffen wäre. Föderalismus in Ehren – aber nicht auf Kosten der Sicherheit der Bevölkerung!

Hans Wili, «Solothurner Nachrichten»

Le rapport de la Commission de gestion au Parlement

ve. Le 9 juin 1982, le Conseil national a examiné le rapport de la Commission de gestion (CDG) sur l'inspection conduite par celle-là auprès de l'Office fédéral de la protection civile. A cette occasion, deux conseillers nationaux, qui sont également présidents de section de l'Union suisse pour la protection civile, ont commenté ce rapport devant le Parlement: ce sont MM. Heinz Bratschi, Dr en droit, (BE) et Felix Auer, Dr ès sc. éc. (BL). Monsieur Kurt Furgler, conseiller fédéral et chef du Département fédéral de justice et police a répondu, devant le Conseil, aux deux intervenants. Nous publions ci-dessous des extraits des délibérations (réd.):

Monsieur Felix Auer, conseiller national

En protection civile, nous succombons parfois à trois tentations, qui ne lui ont pas nécessairement été favorables: Premièrement, nous avons souvent trop tendance à croire que tout est fait lorsque nous avons construit des abris. Mais nous avons trop peu pris en considération qu'en cas de nécessité, il nous faudra également vivre dans de tels bunkers et qu'il est indispensable d'instruire et de préparer les individus à un tel genre de vie. Cela nous conduit à une sorte de «mentalité de Maginot». Deuxièmement, les louanges nombreuses qui ont été adressées par l'étranger à notre protection civile, en particulier à nos constructions, nous ont de temps à autre, par trop flattés. Si nous, les petits Suisses, sommes l'objet de louanges de la part des grands, cela nous amène volontiers à croire: «Tout va très bien, Madame la Marquise.» Je me suis rendu avec quelques collègues à Nankin. Là-bas, le président du comité révolutionnaire (chez nous on l'appelle le président du conseil d'administration) nous a présenté des installations de protection civile. Comparées à nos réalisations, ces installations étaient très simples. Mais ce qui nous a le plus étonnés, c'est de constater comme ces gens de la Chine lointaine étaient bien au fait de la protection civile en Suisse. Troisièmement, au contraire de l'armée, la protection civile n'est pas structurée hiérarchiquement de haut en bas mais de bas en haut. La responsabilité principale appartient à la commune. Quant à nous, les Parlementaires, tenant pour acquis que la responsabilité reposait sur d'autres épaules que les nôtres, nous nous sommes trop peu souciés de la protection civile: nous n'avons pas de commission permanente qui s'en occupe, apparemment en effet cela n'est pas l'affaire de la Commission des affaires militaires. A mon avis, ce défaut dans les attributions du Parlement constitue une lacune.

La protection civile a une tâche plus difficile que l'armée

Il a fallu une critique assez dure de la Nouvelle revue de Zurich et le coup de tonnerre dans l'exposé du chef de la protection civile zurichoise qui s'est répercuté de loin en loin par les media pour que nous nous souvenions qu'il existe encore une protection civile et que la Commission de gestion s'en occupe! Permettez-moi de la remercier pour son rapport détaillé d'inspection. De même, ma reconnaissance va aux autorités compétentes, également au plan cantonal et communal pour les efforts entrepris dans le domaine de la protection civile. J'accepte volontiers le rapport, encore que j'aie une vision partiellement différente des choses. La structure fédéraliste n'est pas la seule responsable du fait que la protection civile est plus difficile à réaliser que l'armée. Celle-ci a une tradition, celle-là n'en a pas. L'armée est plus populaire et les adversaires de la protection civile ont la tâche plus aisée que ceux de l'armée, à la dénigrer. On ne peut pas organiser de défilés spectaculaires avec des pompes à eau, et manifester de la même manière la volonté de la protection civile et la volonté de défense. En protection civile, il n'y a pas d'uniformes chamarrés ni non plus de casquettes cerclées d'or.

L'exemple de Füllinsdorf

Comme les communes portent principalement la responsabilité de la protection civile, non seulement les progrès et les retards varient d'une commune à l'autre et d'un canton à l'autre, mais le point de vue change également. Permettez-moi de vous le démontrer à l'aide de l'exemple de la commune de Füllinsdorf qui compte quelque 4000 habitants. Le chef local, un personnage très actif, en fonction depuis quinze ans et qui bénéficie pour cela de l'appui des autorités communales, se plaint entre autres de ce qu'un tiers environ des 350 personnes astreintes à servir dans la protection civile n'ont jamais pu jusqu'ici être convoquées; par ailleurs, pour des motifs tenant aux effectifs du personnel et aux finances, il n'est absolument pas possible d'offrir une formation à toutes les personnes astreintes à servir dans la protection civile; en outre, la réunion des gens par classe d'âge et le principe du lieu d'habitation conduisent à un taux élevé de fluctuation de quelque 20%; l'organisme de protection est insuffisamment prêt; enfin, la formation des officiers de plus de 55 ans entraîne un rapport coût-utilité défavorable, étant donné la durée de cette formation et le faible nombre d'années d'engagement de ces officiers.

On critique toujours ces sortes de «séminaires» durant lesquels on apprend à construire dans les abris des lits à trois étages avec des lattes de toitures, des planches et des clous. Même si le matériel est à disposition – pour la commune de Füllinsdorf cela représente d'ailleurs notamment 100 kilomètres de lattes et 770 kilogrammes des clous – et si en cas de danger, 100 menuisiers amateurs peuvent être mis en action, il faudra dix jours pour que les abris soient équipés de lits. Suivant la situation, cela

constitue naturellement un temps trop long. On pourrait dès lors se demander s'il ne faudrait pas renoncer à ce genre de «séminaires» ainsi qu'à la mise à disposition de ce volumineux matériel et s'il ne conviendrait pas mieux de commander à leurs places, des lits industriels, préfabriqués en métal, faciles à assembler, qui pourraient être montés à très bref délai. A propos de la préparation du matériel, l'exemple de Füllinsdorf transposé à l'échelle de la Suisse implique l'entreposage, entre autres, de 150 000 kilomètres de lattes et de 1200 wagons de clous!

Stopper l'instruction pendant deux ans?

D'un côté, on suggère en lieu et place des effectifs qui ne sont que moyennement bien formés, de créer un groupe de cadres actifs bien formés et une réserve passive, on opterait alors pour la qualité plutôt que pour la quantité. Pour les troupes de base, cela signifierait un service d'une durée assez longue mais qui permettrait également de les libérer de la taxe d'exemption du service militaire. Quant aux insuffisances dans l'équipement des abris et aux temps trop longs de préparation en cas de danger, un chef d'office cantonal de la protection civile a déclaré quant à lui que l'instruction pouvait fort bien être stoppée pendant deux ans, si cela devait permettre d'améliorer l'efficacité de la planification et de l'exécution des mesures de protection civile.

D'un autre côté, divers chefs locaux se plaignent de devoir guerroyer contre le papier. La plus grande part des nombreuses instructions d'unité ne sont pas utilisées. On peut se demander s'il ne serait pas possible de produire des papiers adaptés aux diverses catégories de communes, des villes les plus grandes aux communes rurales les plus petites. Il me serait agréable qu'outre les suggestions de la Commission de gestion, les autres postulats qui ont été soigneusement mis au point à Füllinsdorf par les responsables de la protection civile, soient examinés avec bienveillance au Palais fédéral. (M. K. Furgler, conseiller fédéral, a donné ensuite l'assurance que cela serait fait et a promis une réponse aux citoyens de Füllinsdorf. Réd.)

Monsieur Heinz Bratschi, conseiller national

Dans son exposé, M. H. Bratschi, conseiller national, a fait état des lacunes qui existent encore dans l'instruction. «Nous manquons de cadres moyens. Il y a trop peu d'instructeurs volontaires et professionnels à disposition pour pouvoir former un nombre suffisant de personnes astreintes à servir dans la protection civile. Et il n'est pas encore question de songer à la formation des volontaires, des nombreuses femmes intéressées; dans ce domaine il manque à beaucoup la simple motivation. La raison en est que l'on sous-estime toujours encore la protection civile. On ne se rend pas compte que la protection civile constitue l'organisation d'entraide de la population, qui offre sa protection et ses secours en cas de guerre ou de catastrophe. Le Parlement est également responsable de cette situation, lui qui a rogné les crédits de la protection civile lors de chaque exercice d'économies et aussi en a étalé la réalisation sur dix ans. Si l'on voulait enfin donner à la protection civile sa valeur et son utilité, l'on pourrait alors également mieux résoudre les problèmes financiers et d'organisation qui se posent. Mais on pourrait également encourager la formation nécessaire plus réaliste – qui constitue actuellement aussi une lacune – grâce à un nombre d'instructeurs plus grand.»

M. Kurt Furgler, conseiller fédéral

Dans sa réponse, le conseiller fédéral Kurt Furgler a exposé que rien n'était changé à la protection civile, tant sur le plan du droit que sur celui de la politique étatique: «Elle a un caractère de base fédéraliste, et cela a un prix. En dépit des lacunes et des retards existants dans l'instruction, le travail accompli dans le secteur des constructions est bon. Quant à la conception de l'alarme, des travaux sont en cours. Pour une raison financière, les systèmes d'alarme des organismes de protection civile ne sont actuellement pas reliés entre eux; mais la radio demeure un moyen d'alarme important. Nous considérons également comme important que l'instruction puisse être donnée si possible dans la commune elle-même et non plus loin, dans des centres de la protection civile. Si le Parlement devait arriver à la conclusion qu'une commission spéciale pourrait servir à la réalisation de la protection civile, il obtiendrait notre soutien plein et entier. S'agissant du passage de l'armée dans la protection civile, nous sommes en discussion avec le DMF dans le but d'obtenir que des officiers puissent être libérés en faveur de la protection plus tôt, par exemple, à l'âge de 45 ans. C'est le chef local qui donne sa dimension à l'ensemble de l'organisme de protection civile dans la commune. Quant à l'équipement des abris, il nous faut utiliser des moyens de fortune, il ne faut pas se gausser des lattes de toiture et des clous. En effet, si l'on voulait commander ces équipements à l'industrie, cela coûterait 500 millions de francs.»

Commentaire de presse

M. Hans Wili
Solothurner Nachrichten

Dans son rapport d'inspection sur la protection civile au Conseil national, la Commission de gestion explique que les lacunes constatées «peuvent être comblées sans difficultés». La question ne devrait cependant pas seulement se limiter à savoir si ces lacunes peuvent être comblées, mais bien plus encore d'examiner si ceux à qui cela incombe, ont la volonté de les combler. A cet égard, certains doutes persisteront tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas le courage de nommer par leurs noms les fauteurs (lisez les cantons ou les communes défaillants). On sait qu'il s'agit essentiellement de régions rurales et de petites communes. Il est de la nature des hommes et des choses que la conscience (ce que l'on appelle la «motivation») de la nécessité de la protection civile y soit plus faible que dans les agglomérations. On est plus sous le coup du charme dans un hameau que dans une ville. Malheureusement, une telle appréhension des choses n'est simplement plus réaliste à une époque où des accidents, comme celui qui s'est produit à Harrisbourg, ne sont plus de pures théories et où une conflagration militaire, voire une attaque atomique ne peut plus s'arrêter à la limite d'aucune commune.

C'est pourquoi il faut se demander si la structure fédéraliste de la protection civile peut être maintenue dans la même mesure que jusqu'ici. Surtout si l'on songe que les menaces bien pesées de Dame Confédération sont, dans certains cantons, emportées par le vent. On pourra observer si maintenant par exemple, les avertissements donnés par la Commission de gestion à ceux que cela concerne, les atteindront ou les éviteront comme les gouttes évitent celui qui tient le parapluie. Ces avertissements devraient avoir au moins pour premier effet que la Confédération donne des «directives» aux cantons défaillants. Si cela ne devait également servir à rien, il faudrait alors transformer ces directives par voie législative en instructions contraignantes, que l'on devrait faire respecter par mesures de politique de subventionnement à l'égard des cantons particulièrement têtus. Que le fédéralisme soit à l'honneur, oui, mais pas au prix de la sécurité de la population!